



Rue du 11 Novembre – Clermont-Ferrand (63)

IMMORENTE

Société Civile de Placements Immobiliers

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

BULLETIN D'INFORMATION N°102

2^e trimestre 2014

Validité du bulletin : 1^{er} juillet au 30 septembre 2014

EVOLUTION DU CAPITAL – IMMORENTE est une SCPI à capital variable

Au cours du deuxième trimestre 2014, 150 206 parts nouvelles ont été souscrites et 28 615 retirées, soit une collecte brute de 48 065 920 € et une collecte nette de retraits de 39 824 800 €.

Le montant des capitaux collectés pour les 150 206 parts nouvelles souscrites au cours du trimestre se ventile en :

Nominal : 22 831 312 €
 Prime d'émission : 25 234 608 €
Montant collecté : 48 065 920 €

Le nombre d'associés au 30 juin 2014 est de **20 446**.

	Nouvelles parts souscrites	Retraits de parts	Cessions de parts	Nombre de parts en attente de cession	Cumul parts souscrites	Cumul capital nominal en €	Cumul capitalisation (prix de souscription x nombre de parts) en €
Cumul au 31.12.13					5 590 454	849 749 008	1 788 945 280
1 ^{er} trimestre 2014	152 750	28 262	1 430	0	5 714 942	868 671 184	1 828 781 440
2 ^e trimestre 2014	150 206	28 615	582	0	5 836 533	887 153 016	1 867 690 560
Total	302 956	56 877	2 012	0	5 836 533	887 153 016	1 867 690 560

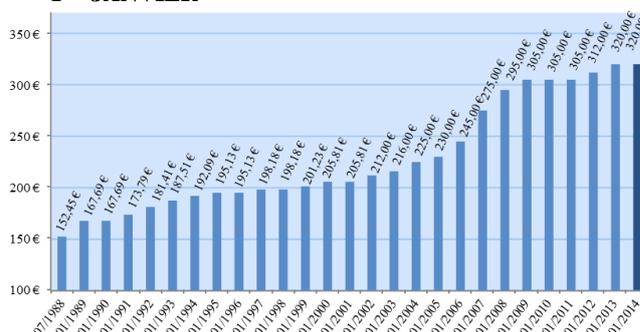
PRIX DE LA PART

PRIX DE SOUSCRIPTION ET PRIX DE RETRAIT

Le 17 septembre 2012, le prix de souscription de la part a été porté de 312 € à 320 € et le prix de retrait de 280,80 € à 288 €.

En € par part	Prix en vigueur depuis le 17 septembre 2012
Valeur Nominale	152,00 €
Prime d'émission	168,00 €
Prix de souscription	320,00 €
Commission de souscription	-32,00 €
Prix de retrait	288,00 €

HISTORIQUE DU PRIX DE SOUSCRIPTION AU 1^{ER} JANVIER



PERFORMANCES FINANCIERES

L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. Aussi, la Société de Gestion communique désormais non seulement sur le taux de distribution mais également sur le taux de rendement interne (TRI) sur de longues périodes. Le TRI exprime la performance annuelle moyenne pour un épargnant, en prenant en compte le prix de revient de son placement, l'ensemble des dividendes perçus au cours de la période de placement et le prix de retrait en vigueur au moment de sa sortie (mais en excluant sa fiscalité propre).

SUR PLUSIEURS EXERCICES

Taux de rentabilité interne (TRI)	
Au 31 décembre 2013	
sur 10 ans	9,26%
sur 15 ans	9,36%
sur 20 ans	8,74%
depuis l'origine	9,73%

SUR UN EXERCICE

En € par part ayant pleine jouissance	2012	2013
(a) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	16,50	16,80
dont acompte exceptionnel (prélèvement sur la réserve des plus-values)	1,38	1,20
dont prélèvement sur le report à nouveau	-	-
(b) Prix de part acquéreur moyen pondéré de l'année	313,76	320,00
Taux de distribution sur valeur de marché : (DVM) = (a)/(b)	5,26 %	5,25 %
Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	308,87	313,76
Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	313,76	320,00
Variation du prix moyen acquéreur de la part :	+ 1,58 %	+ 1,99 %

DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART

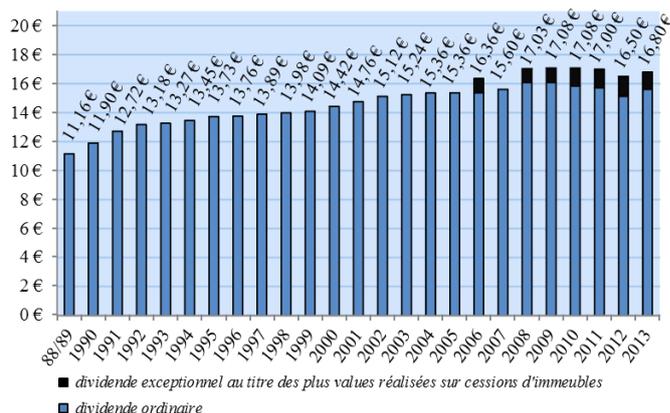
ACOMPTES DE L'EXERCICE

	2013	Prévision 2014	Date paiement
Acompte 1 ^{er} trimestre	3,51 €	3,51 €	Fin avril
Acompte 2 ^{ème} trimestre	3,54 €	3,54 €	Fin juillet
Acompte 3 ^{ème} trimestre	3,57 €		Fin octobre
Acompte 4 ^{ème} trimestre	4,98 €		Fin janvier
Acompte exceptionnel ⁽¹⁾	1,20 €		Décembre
Dividende annuel par part	16,80 €	Entre 16,60 € et 16,80 €	
Taux de distribution ⁽²⁾	5,25 %		

(1) prélevé sur les plus-values réalisées sur cessions d'immeubles ;

(2) dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris acompte exceptionnel) rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

HISTORIQUE DU DIVIDENDE ANNUEL



La Société de Gestion indique une fourchette prévisionnelle de dividende annuel pour 2014 qui sera affinée au cours des prochains trimestres. Elle versera, fin juillet 2014, le deuxième acompte ordinaire sur dividende de l'exercice, soit 3,54 € pour une part de pleine jouissance, soit 3,54 € après prélèvements sociaux sur les produits financiers pour les associés personnes physiques et 3,54 € après prélèvement obligatoire non libératoire sur les produits financiers (sauf dispense).

DIVIDENDE ORDINAIRE EXERCICE 2014 PAR PART ET PAR MOIS DE JOUISSANCE (en € selon la date de souscription)

	avant le 31/10/13	nov-13	déc-13	janv-14	fév-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
1T14	3,51	2,34	1,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2T14	3,54	3,54	3,54	3,54	2,36	1,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7,05	5,88	4,71	3,54	2,36	1,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0

INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Les investissements du deuxième trimestre 2014 se sont élevés à 25,2 millions d'euros et ont porté sur :

- un **portefeuille** constitué de **sept commerces de centre-ville** et de **quatre moyennes surfaces de périphérie** pour un prix de revient de **11,4 millions d'euros**. Ces actifs sont situés en région et majoritairement loués à des enseignes nationales (Armand Thiery, Camaïeu, IKKS, San Marina...);
- un **centre commercial** à Mouscron (commune belge à proximité immédiate de l'agglomération lilloise) pour un prix de revient de **11,5 millions d'euros**. Cet ensemble est composé de 8 surfaces commerciales louées à des locataires de premier plan (Carrefour, SportsDirect, Leonidas...);
- un ensemble composé de **trois commerces de centre-ville** à Verviers (province de Liège en Belgique) pour un prix de revient de **2,3 millions d'euros**.

Type ⁽¹⁾	Adresse	Locataires / Activité	Surface m ²	Prix d'acquis. frais inclus	Date d'achat
<i>Portefeuille CARIBBEAN 2</i>					
CCV	18 avenue de la Résistance - BERGERAC (24)	Armand Thiery / Prêt-à-porter	1 773		
CCV	134 rue de la République - CAVAILLON (84)	Camaïeu / Prêt-à-porter	350		
CCV	17 rue Saint-Etienne - SAINT-BRIEUC (22)	Séphora / Parfumerie	299		
CCV	11 rue Timbal - ALBI (81)	San Marina / Vente de chaussures	491		
CCV	62 rue Besançon - DOLE (39)	Armand Thiery / Prêt-à-porter	159		
CCV	123 rue Emile Zola - TROYES (10)	Glamour's / Prêt-à-porter	112	11 384 504 €	10/04/14
		Tissus des Ursules / Equipement de la maison	487		
MSP	Rue René Cassin - CHALON-SUR-SAONE (71)	Gencla (Ixina) / Vente de cuisines équipées	398		
		Décor Heytens France / Equipement de la maison	509		
		Chantemur Central / Equipement de la maison	715		
CCV	17 rue du 11 Novembre - CLERMONT-FERRAND (63)	Marques Associés (IKKS) / Prêt-à-porter	81		24/06/14
GCC	Avenue du Parc 24 - MOUSCRON (Belgique)	7 locataires, 1 vacant / Alimentation, articles de sport, électroménager, restauration rapide...	10 871	11 548 440 €	16/04/14
		DI / Parfumerie, produits de beauté	421		
CCV	Place Verte 11-17 - VERVIERS (Belgique)	Ashraf Mohammed / Vente de chaussures	50	2 259 811 €	06/06/14
		Zeeman TextielSupers / Prêt-à-porter	534		
TOTAL			17 249	25 192 755 €	

(1) CCV : Commerce de centre-ville ; BUR : Bureaux ; MSP : Moyenne Surface de Périphérie ; GCC : Galerie de Centre Commercial

La rentabilité immédiate moyenne des investissements réalisés depuis le début de l'exercice s'élève à 6,0 %.

A ces actes signés s'ajoutent un **volume important d'engagements d'acquisitions** (promesses ou engagements fermes signés) **pour un montant de 122,7 millions d'euros au 30 juin 2014**.

A titre accessoire, après une première souscription de 3,5 millions d'euros dans un OPCI d'externalisation du groupe ELIS, IMMORANTE a réalisé une deuxième souscription de 1 million d'euros. Pour rappel, cet OPCI détient 17 sites de laveries industrielles en France. Le dividende attendu est de 7 % à 7,5 %, avec un objectif de cession des actifs au bout de 7 ans.

VALORISATION DU PATRIMOINE ET SITUATION LOCATIVE

ARBITRAGES

Les ventes du trimestre font ressortir un prix net vendeur global de 8 358 K€ et une plus-value nette globale de 2 393 K€ :

- quatre surfaces de bureaux situées à Montrouge (92), Saint-Cloud (92), Villejust (91) et Nogent-sur-Marne (94), représentant au total 1 563 m², ont été cédées pour un prix net vendeur total de 2 857 K€, dégageant une plus-value nette de 768 K€ ;
- une moyenne surface de périphérie de 1 900 m² située à Rouen (76), vacante depuis 2013, a été cédée pour un prix net vendeur de 550 K€ dégageant une moins-value de 75 K€ ;
- un portefeuille de cinq magasins de distribution alimentaire situés à Bussy-Saint-Georges (77), Vincennes (94), Ris-Orangis (91), Vannes (56) et rue de Romainville à Paris (19^e) a été cédé pour un prix net vendeur de 4 526 K€ dégageant une plus-value nette de 1 658 K€ ;
- un studio vacant de 16 m² situé rue de Paradis à Paris (10^e) et un local commercial vacant situé rue Poissonnière à Paris (2^e) ont été cédés pour un prix net vendeur global de 425 K€, dégageant une plus-value nette de 42 K€.

Les arbitrages réalisés depuis le début de l'exercice se résument de la manière suivante :

Total des prix de vente	Total des plus-values (nettes de fiscalité)	Total des valeurs d'expertise (au 31 décembre 2013)	Total des prix de vente vs Total des valeurs d'expertise
15 881 966 €	4 054 908 €	13 812 307 €	+ 15,0 %

Au 30 juin 2014, votre SCPI est par ailleurs engagée (promesses ou engagements fermes signés) dans la cession d'actifs pour un montant de 8,3 millions d'euros net vendeur.

TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation financier moyen du deuxième trimestre 2014 s'établit à **92,11 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre le montant des loyers facturés et le montant qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

3T13	4T13	1T14	2T14
93,48 %	93,11 %	92,59 %	92,11 %

La quote-part due aux indemnités compensatrices de loyers dans le taux d'occupation financier s'élève à 0,31 %.

Le taux d'occupation physique moyen du deuxième trimestre 2014 des locaux s'établit à **90,16 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre la surface totale louée au cours du trimestre et la surface totale des immeubles si tous étaient loués.

LOCAUX LOUES OU RELOUES AU COURS DU TRIMESTRE

- 15 commerces de centre-ville ou en milieu urbain pour 3 020 m² ;
- 9 moyennes surfaces de périphérie pour 5 140 m² ;
- 2 cellules de galerie commerciale pour 75 m² ;
- 7 surfaces de bureaux pour 3 450 m² ;
- 2 appartements pour 202 m² ;
- 111 places de stationnement.

LOCAUX VACANTS AU 30 JUIN 2014

- 48 commerces de centre-ville ou milieu urbain pour 14 801 m² ;
- 43 moyennes surfaces de périphérie représentant 37 481 m² ;
- 37 cellules de galeries commerciales pour 3 706 m² ;
- 46 surfaces de bureaux représentant 25 926 m² ;
- 38 appartements représentant une surface de 3 470 m².

GESTION LOCATIVE

Les actions menées par la gestion locative depuis le début de l'exercice sont résumées dans le tableau ci-dessous (hors indexation) :

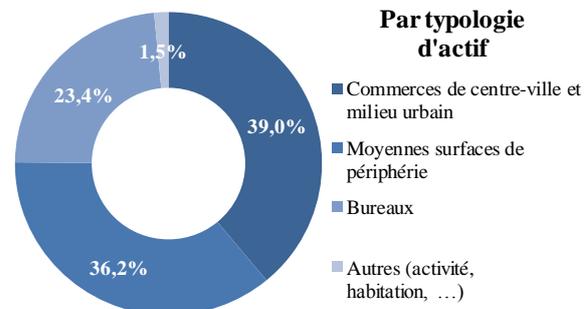
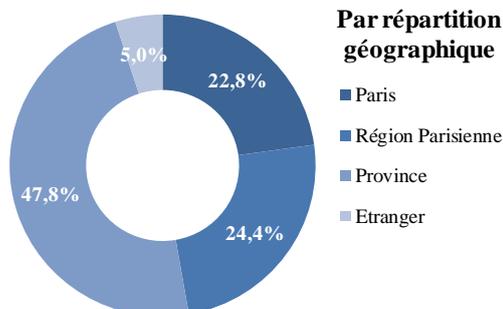
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	Nombre	Surface en m ²	Loyers annuels précédents	Loyers annuels obtenus
Renouvellements de baux	60	16 731	3 165 196 €	3 359 908 €
Relocations	49	14 312	2 916 798 €	2 762 659 €
Déspecialisations	2	165	71 124 €	71 124 €
TOTAL			6 153 118 €	6 193 691 €
Locations	3	268	-	74 511 €
Indemnités de déspecialisation ou droit d'entrée				135 000 €

Le montant des loyers encaissés au cours du deuxième trimestre 2014 s'élève à 26 740 612 €.

COMPOSITION DU PATRIMOINE AU 30 JUIN 2014

(Par référence à la valeur d'expertise au 31 décembre 2013 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)

Valeur estimée du patrimoine : 1 608 M€



POINT SUR L'ENDETTEMENT AU 30 JUIN 2014

Dette bancaire	% dette / valeur du patrimoine	Taux moyen des emprunts au 30 juin 2014	Répartition		Durée de vie résiduelle moyenne
			taux fixe (ou variable couvert)	taux variable	
85,8 M€	5,3 %	3,04 %	70,7 %	29,3 %	12 ans et 2 mois

Conformément à la 11^e résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014, le montant total des dettes financières pouvant être contracté par votre SCPI est plafonné à 250 M€.

ASSEMBLEES GENERALES

L'année 2014 est celle de la mise en conformité de votre SCPI avec la directive AIFM, qui prévoit notamment l'obligation de se doter d'un dépositaire. A ce titre, l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2014 a approuvé une série de modifications statutaires et a ratifié la nomination de CACEIS en qualité de dépositaire. Ces mesures, ainsi que l'agrément de SOFIDY en qualité de Société de Gestion conforme à la directive AIFM obtenu le 8 juillet dernier, permettent une mise en conformité de votre SCPI avant la date limite du 22 juillet 2014.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2014, quatre sièges de membres du Conseil de Surveillance étaient à pourvoir. Ont été élus pour trois ans La SCI ARTEMIS, représentée par M. André PERON, la Compagnie d'Assurance GRADEAVIE, représentée par Mademoiselle Delphine PROAL, Monsieur Laurent GRAVEY et Monsieur Yves PERNOT. Toutes les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale ont été adoptées.

FISCALITE

Ce paragraphe expose la fiscalité applicable aux associés assujettis à l'impôt sur le revenu. Les personnes physiques qui ont investi dans IMMORENTE à travers un contrat d'assurance-vie ne sont notamment pas concernées par le présent paragraphe, l'assurance-vie faisant l'objet d'une fiscalité distincte.

FISCALITE DES REVENUS

Nous rappelons aux associés personnes physiques qu'ils sont imposés non pas sur les dividendes versés, mais sur les revenus perçus par la SCPI. Ces revenus sont de deux catégories :

- des revenus fonciers provenant des loyers encaissés,
- des revenus financiers issus des placements de trésorerie.

Pour les **revenus fonciers**, le montant net à déclarer est déterminé par la Société de Gestion (charges déductibles pour leurs montants réels). Les personnes physiques à la fois associées de SCPI et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime microfiscier à condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15 000 €. Dans cette hypothèse, l'abattement forfaitaire s'établit à 30 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les **revenus financiers** sont, sauf exceptions, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. La loi de finance 2013 a supprimé l'option pour le prélèvement libératoire et a instauré un **prélèvement obligatoirement non libératoire**, au taux de 24 %, que la Société de Gestion prélève avant distribution. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale sous forme d'un crédit d'impôt. Toutefois, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus financiers est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, **peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement**. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur qui doit être adressée à la Société de Gestion chaque année au plus tard le 30 novembre, pour une prise en compte au titre de l'année suivante. Dans tous les cas, s'ajoutent à l'impôt sur les revenus financiers, les **prélèvements sociaux**, actuellement au taux de 15,5%, prélevés par la Société de Gestion avant distribution et versés directement à l'Administration Fiscale.

FISCALITE DES PLUS-VALUES

Les plus-values sur cessions ou retraits de parts :

Depuis le 1^{er} septembre 2013, il existe deux barèmes d'abattement :

- au titre de l'impôt sur le revenu, la plus-value brute bénéficie d'un abattement progressif de 6 % par an entre la 6^e et la 21^e année de détention et de 4 % pour la 22^e année (permet une exonération totale d'impôt sur le revenu au-delà de 22 ans).
- au titre des prélèvements sociaux, la plus-value brute est réduite d'un abattement progressif de 1,65 % par an entre la 6^e et la 21^e année, de 1,60 % pour la 22^e année et de 9 % par an entre la 23^e et la 30^e année de détention (permet une exonération totale des prélèvements sociaux au-delà de 30 ans).

La loi de Finance 2013 a instauré par ailleurs une taxe additionnelle sur les plus-values immobilières dépassant le seuil de 50 000 €. Ce seuil s'apprécie après prise en compte de l'abattement pour durée de détention applicable pour l'imposition forfaitaire au taux actuellement en vigueur de 19 % et individuellement au regard de la quote-part de chaque concubin, partenaire de Pacs, membre du couple marié. En cas de franchissement de ce seuil, cette taxe s'élève à 2 % de la plus-value nette jusqu'à 50 000 € puis augmente de 1 % à chaque tranche de 50 000 € jusqu'à 250 000 € avec un système de décote pour chaque entrée de seuil. A partir du seuil de 260 000 €, la taxe additionnelle est plafonnée à 6 % de la plus-value nette.

En cas de cession de parts effectuée sans l'intervention de la Société de Gestion, le cédant règle directement son impôt sur les plus-values éventuellement imposables à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Le cédant justifie de ce

paiement à la Société de Gestion. Le dossier de cession doit être accompagné d'un chèque d'un montant de 120,00 € TTC établi à l'ordre de la Société de Gestion SOFIDY correspondant aux frais de mutation.

En cas de retrait de parts, la Société de Gestion calcule le montant de la plus-value imposable éventuellement réalisée et verse l'éventuel impôt directement à l'administration fiscale. Le montant remboursé à l'associé est alors égal au montant du prix de retrait en vigueur diminué de l'impôt sur les plus-values immobilières.

Les plus-values sur cessions d'immeubles réalisées par la SCPI :

Pour les associés soumis à l'impôt sur le revenu, l'impôt, déterminé selon les mêmes règles que celles exposées ci-dessus pour les cessions de parts, est prélevé à la source par le notaire sur le prix de vente.

Pour les cessions d'immeubles intervenant entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014, un abattement exceptionnel complémentaire de 25 % est appliqué pour la détermination des bases imposables au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

NON RESIDENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les revenus et les plus-values issus d'immeubles sis en France et réalisés par des non-résidents sont soumis aux prélèvements sociaux (actuellement au taux de 15,5 %).

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Concernant la valeur ISF à déclarer à l'administration fiscale, la Société de Gestion précise que la valeur prise en compte par la profession est généralement la valeur de retrait de la part, l'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, la valeur de retrait au 1^{er} janvier 2014 s'établit à **288,00 €**.

INFORMATIONS DIVERSES

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Tout nouveau souscripteur doit acquérir un minimum de 4 parts. Par contre, les associés anciens peuvent souscrire un nombre inférieur.

MODALITES DE SORTIE

Il est tenu au siège de la société et à la disposition des tiers, un registre où sont recensées les demandes de retrait et les offres de cession de parts. Les associés qui souhaitent se retirer de la société disposent de deux moyens :

- **Remboursement des parts (retrait)** demandé par lettre recommandée à la Société de Gestion, dûment signée de l'ensemble des titulaires des parts et accompagnée de l'original d'attestation de parts, dans le cadre de la variabilité du capital. Le prix de retrait est égal au dernier prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription. Les demandes de retrait sont remboursées en fin de mois à condition que l'ensemble de la documentation soit complétée et réceptionnée 2 jours ouvrés avant le dernier jour du mois.
- **Vente des parts** en cherchant eux-mêmes un acheteur. Les parts peuvent être librement cédées entre associés, et entre associés et tiers, sans autre intervention de la Société de Gestion que la régularisation des cessions sur le registre des associés et des transferts, après justification par le cédant du paiement des droits d'enregistrement et du paiement de l'éventuel impôt sur les plus-values. La société ne garantit pas la revente des parts.

FRAIS DE MUTATION DE PARTS

Conformément à l'approbation par l'Assemblée Générale du 9 juin 2011 de la résolution n°11, la Société de Gestion perçoit une rémunération forfaitaire de 100 € HT soit 120,00 € TTC pour toute cession de parts et toute mutation (cession de gré à gré, succession, donation, divorce...). La Société de Gestion a choisi de percevoir cette rémunération par dossier et non par ayant droit.

AUTRES INFORMATIONS

Les demandes de changements d'adresse doivent être adressées à la Société de Gestion accompagnées d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'acquisition de parts n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques, qui en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social, ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à SOFIDY des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI IMMORENTE publiées par SOFIDY ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Vous pouvez retrouver les statuts, la note d'information et le présent bulletin trimestriel d'information sur le site internet IMMORENTE en vous connectant sur www.immorente.com. Vous y trouverez également le détail de la composition du patrimoine de la société.

Nature de la Société :

Visa de l'AMF délivré sur la note d'information :

Agrément de SOFIDY par l'AMF :

Siège social :

Responsable de l'information :

Société Civile de Placements Immobiliers

SCPI N°95-13 du 7 août 1995 actualisée en février 2013

GP N° 07000042 du 10 juillet 2007

303 square des Champs Elysées - 91026 EVRY CEDEX

M. Jean-Marc PETER - SOFIDY

303 square des Champs Elysées - 91026 EVRY CEDEX

Tél. : 01 69 87 02 00 - Fax. : 01 69 87 02 01

COUPON DE DEMANDE D'INFORMATION

A adresser à votre conseiller habituel ou à retourner à SOFIDY - 303 square des Champs Elysées - 91026 EVRY Cedex

Si vous-même, ou un de vos proches, êtes intéressés par les SCPI gérées par SOFIDY, renvoyez nous le coupon ci-dessous.

Je souhaite recevoir une documentation sur la SCPI :

IMMORENTE

IMMORENTE 2

EFIMMO

SOFIPIERRE

CIFOCOMA

CIFOCOMA 2

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :